

Séance du 10 janvier 2018

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf M. Jean-Paul DUREY qui donne pouvoir à M. Cédric LINDECKER, et Mrs Laurent SIMONIN et Michaël TAILLARD, absents.

M. Francis SCHWEITZER est secrétaire de séance

Début de séance : 20h30

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- *Cabinet Coquard : étude de faisabilité pour : 9/9*

Délibérations :

1/ CAGB : transfert biens et contrats eau assainissement

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Les biens immobiliers et mobiliers :

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

Les contrats et emprunts

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à approuver les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement, et à autoriser le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2/ CAGB : transfert recettes eau assainissement

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ cabinet Coquard : étude de faisabilité

Monsieur le Maire présente le devis estimatif du cabinet Coquard pour une étude de faisabilité d'un lotissement de 2 à 3 lots sur la parcelle ZA 212 et 213. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'étude de faisabilité pour un montant de 4565 euros HT.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Informations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la charpente du bâtiment mairie doit être traitée. Une demande de devis est en cours pour inscrire le montant de ces travaux au budget 2018.

Vu pour être affiché le 12 janvier 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER